

0,90 €

le Parisien

MERCREDI 18 MAI 2005

www.leparisien.com

N° 18876

Soigné en Europe, remboursé en France

QUE L'ON SOIT en vacances ou en voyage, on peut désormais se faire soigner n'importe où dans les 25 pays membres de l'Union européenne et être remboursé par la Sécu comme si on avait été soigné en France. Exception faite, cependant, pour les soins hospitaliers — hors urgence — qui nécessiteront encore une autorisation préalable. La nouveauté, puisqu'il s'agit bien d'une, a été publiée au « Journal officiel » du 27 avril dernier et présentée sans trop d'ostentation par Xavier Bertrand, le secrétaire d'Etat à la Sécurité sociale.

Cette petite révolution, à mettre sur le compte de l'Europe, n'allait pas de soi en France où, pour appuyer le refus du gouvernement d'appliquer cette disposition, la Cour des comptes la justifiait en septembre 2000 « par la crainte des conséquences économiques que pourraient avoir des mouvements éventuels des ressortissants des Etats membres entre système de santé et l'Union, et par la volonté de garder au niveau national la maîtrise de l'organisation nationale des soins et de l'évolution des dépenses de santé ».

De fait, un patient bourguignon qui s'était fait soigner en Espagne en 1997 (pour 2 000 F de l'époque, soit 13 119 €) s'était vu refuser tout remboursement par

sa caisse. Débouté par la justice française, il saisit en 2001 la Commission européenne avec l'aide du Mouvement pour la liberté de la protection sociale, le MLPS (une association farouchement opposée au monopole de la Sécurité sociale). Son objectif : obtenir l'application de la justice européenne qui a déjà tranché des affaires similaires. Résultat, le 19 décembre 2003, la Commission met en demeure la France d'appliquer le remboursement des soins. Ce qui sera fait un an et demi plus tard.

« La convention médicale est désormais caduque »

Avec, selon le MLPS, une conséquence inattendue : « A partir du moment où l'on peut consulter n'importe quel praticien en Europe et se faire rembourser, il en va de même en France, autrement dit, la convention médicale qui limite certains types de remboursements en fonction des médecins est désormais caduque », affirme son président, Claude Reichman. « Faux, rétorque-t-on chez Xavier Bertrand, la réforme ne concerne tout au plus que 400 personnes par an et n'a rien à voir avec la convention. » A voir...

JEAN-MARC PLANTADE